



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

10 décembre 2021



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Édito



Pierre-André Durand
Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.

Depuis de nombreuses années, la France a fait le choix de faire reposer sa production d'électricité en grande partie sur l'atome. Ce choix, résultat du programme nucléaire lancé dans les années 50 et amplifié à l'occasion des chocs pétroliers, nous permet aujourd'hui de bénéficier d'une électricité décarbonée, peu coûteuse, et avec un niveau d'indépendance énergétique plus important que pour les ressources fossiles. Localement, le département de la Seine-Maritime est un territoire fortement nucléarisé, puisqu'il est le seul au niveau national à accueillir deux centres nucléaires de production d'électricité, à Paluel et Penly (auquel s'ajoute un troisième site normand, à Flamanville dans la Manche).

L'importance du nucléaire dans le mix électrique français a été rappelé récemment par le chef de l'État, notamment dans le cadre de France 2030 et à la suite de la publication du rapport de RTE. Si la part du nucléaire dans le mix électrique futur n'est à ce stade pas tranchée, il n'en reste pas moins qu'une partie du parc devra être renouvelée à moyen terme. En effet, la plupart des réacteurs actuellement en service ont été construits entre 1980 et 2000 pour une durée de fonctionnement initialement prévue de 40 ans. Quel que soit le scénario retenu, de nouveaux réacteurs devront être construits dans les prochaines années au vu du temps nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur. C'est dans ce cadre que s'inscrit la candidature du site de Penly à l'accueil de deux réacteurs EPR de nouvelle génération.

Les avantages du nucléaire ne doivent pas nous faire oublier ses deux principaux défauts, qui cristallisent les réticences autour de cette technologie dans l'opinion publique : la sûreté et le retraitement des déchets. À la suite du débat public portant sur le stockage géologique profond, un appel à projets a été ouvert dans le cadre de France Relance visant à faire émerger des solutions innovantes alternatives pour la gestion des matières et déchets radioactifs. Il fait l'objet du focus de la semaine.

Sommaire

APPELS À PROJETS ET AIDES

Concours d'innovation i-PhD et i-Lab

Prêt Participatif Relance

Obligations Relance

Territoires intelligents et durables

Quartiers culturels créatifs

Appel à projets vélo

Offre ponts et ouvrages d'art

FOCUS SUR ...

l'appel à projets « Solutions innovantes pour la gestion des matières et déchets radioactifs, et la recherches d'alternatives au stockage géologique profond »



Concours d'innovation i-PhD et i-Lab

Depuis 3 ans, l'État, notamment à travers le plan deeptech, soutient les chercheurs qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat au service de l'innovation française en les accompagnant au sein des laboratoires et en s'appuyant sur la valorisation de travaux de recherche publique. La Loi de Programmation de la Recherche de 2020 a fixé comme objectif l'émergence de 500 startups deeptech par an à horizon 2030.

Le concours **i-PhD**, opéré pour le compte de l'État par Bpifrance, a été créé pour stimuler la dynamique entrepreneuriale des jeunes docteurs et pour mieux accompagner le développement de start-up deeptech en lien avec les établissements de recherche publics et leur écosystème de valorisation.

Ce concours concerne les doctorants devant soutenir jusqu'à deux ans avant l'année du concours ou les docteurs ayant soutenu depuis moins de trois ans. Les candidats doivent être soutenus par leur laboratoire et accompagnés par une Structure de Transfert de Technologie. Chaque lauréat bénéficie d'une mise en visibilité et d'un programme d'accompagnement d'un an lui permettant d'accélérer son projet et affiner sa posture entrepreneuriale (mentorat, accès privilégié à la bourse French Tech avec un seuil d'intervention bonifié, temps forts immersifs dans l'écosystème deeptech, outils de promotion pour les Grands Prix).

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 22 mars 2022 à minuit** ici : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidature-concours-i-phd>

Pour plus d'informations : <https://www.gouvernement.fr/investissement-d-avenir-ouverture-des-candidatures-aux-concours-d-innovation-i-phd-et-i-lab-pour>

Le concours **i-Lab**, opéré pour le compte de l'État par BpiFrance, a été créé pour valoriser les résultats de la recherche publique à travers la création d'entreprises de technologies innovantes. Il finance les meilleurs projets de recherche et de développement pour la finalisation du produit, procédé ou service technologique innovant, grâce à une aide financière (pouvant aller selon les projets jusqu'à 600 000 euros) et un accompagnement adapté.

Ce concours s'adresse à des porteurs de projet d'entreprise non créée ou d'entreprise de moins de 2 ans, dans un secteur à forte intensité technologique.

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 1er février 2022 à 12h** sur le site de dépôts de Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/concours-d-innovation-i-lab>

Pour plus d'informations : <https://www.gouvernement.fr/investissement-d-avenir-ouverture-des-candidatures-aux-concours-d-innovation-i-phd-et-i-lab-pour>

Prêt Participatif Relance

Le prêt participatif Relance (PPR) constitue un levier au service de la relance, pour les entreprises ayant des projets de développement nécessitant de renforcer leur solvabilité. Il permet aussi de renforcer la solidité financière de l'entreprise en apportant un financement long qui s'insère dans la structure de financement entre les fonds propres et la dette, et n'est pas dilutif.

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises (PME) ou des entreprises de taille intermédiaire (ETI), immatriculées en France ayant des perspectives de développement, mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise.

Les PPR sont octroyés aux entreprises viables qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à deux millions d'euros et qui souhaitent se développer.

Attention, le PPR est un prêt bancaire à une entreprise : ce n'est pas un prêt de l'État. Les prêts

seront distribués par des banques, des sociétés de financement ou des fonds dans le cadre d'un accord avec l'État.

Les PPR sont distribués **jusqu'à fin juin 2022**.

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/dispositifs-prets-participatifs-obligations-etat>

Obligations Relance

Les obligations relance (OR) correspondent à un dispositif de garantie de l'État. Il est destiné à toute PME et ETI française souhaitant se développer et investir sans pour autant ouvrir son capital à des actionnaires extérieurs. Ces dernières peuvent ainsi en bénéficier sans modifier leur gouvernance.

Les obligations facilitent par ailleurs l'obtention de financements complémentaires et accroissent la capacité de rebond des entreprises. D'une durée de 8 ans, elles sont remboursables en une fois, à l'échéance de l'obligation.

Les obligations relances sont distribués **jusqu'à fin juin 2022**.

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/demarrage-obligations-relance-simplification-prets-participatifs-relance#>

Territoires intelligents et durables

Lancé dans le cadre de la stratégie d'accélération « Solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants » du 4^e Programme d'investissements d'avenir (PIA4) et du plan France Relance, l'appel à projets « **Territoires intelligents et durables** » vise à soutenir des projets structurants, pérennes et qui peuvent être reproduits de « territoires intelligents et durables ».

Doté de 30 millions d'euros, il a vocation à soutenir principalement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux (et autres formes associées) ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

Cet AAP entend réaliser l'ambition de développer ces territoires de demain, et en particulier contribuer à :

- la structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent » ;
- l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de répliquabilité.

L'appel à projets est organisé en 2 vagues de sélections prévues le **17 janvier 2022** pour la **première vague** et le **7 septembre 2022** pour la **seconde vague**.

Pour plus d'informations et pour répondre à l'appel à projets : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/france-relance/lancement-d-appel-projets-pour-des-territoires-intelligents-et-durables>

Quartiers culturels créatifs

Cet appel à projets vise à soutenir la création ou le développement d'espaces dédiés à la culture, ayant pour objectif de fédérer et d'animer les équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, musées, cinéma, etc.) et les commerces culturels (librairies,

disquaires, galeries d'art, diffuseurs de presse) des villes dans lesquelles ils sont implantés, dans le but d'inciter la constitution de « Quartiers culturels créatifs » (QCC).

Les porteurs de projets publics ou privés (collectivités, associations, structures d'accompagnement) sont éligibles à l'appel à projet. Le dispositif doit ensuite bénéficier aux entreprises accompagnées au sein de ces structures, aux commerces culturels ayant vocation à s'y implanter, et enfin aux publics qui y trouveront une nouvelle forme de médiation culturelle.

L'appel à projets est ouvert **jusqu'en octobre 2022**.

Pour consulter le calendrier des sessions d'attribution et pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Tous-les-appels-a-projets-France-Relance/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QCC>

Appel à projets vélo

Les maîtres d'ouvrages publics (collectivités locales et leurs groupements, EPCI, ...) sont invités à répondre au 5ème appel à projets vélo, doté d'un montant de 4,9 M€ pour la Normandie, à engager en 2022.

Deux types de projets sont susceptibles d'être financés :

- le franchissement d'une discontinuité, nécessitant le traitement d'un carrefour ou encore la réalisation d'un ouvrage,
- la réalisation d'une partie ou de la totalité d'un itinéraire cyclable sécurisé, piste cyclable ou voie verte.

Dans tous les cas, ces projets devront s'inscrire dans une politique globale de la collectivité, et constituer ou s'intégrer à un itinéraire cyclable cohérent.

Le dépôt des projets doit se faire **avant le 25 février 2022 minuit** à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-amenagements-cyclables-en-normandie>

Pour consulter le cahier des charges et pour plus d'informations : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-circulation-education-et-securite-routieres/Appel-a-projet-regional-Velo>

Offre ponts et ouvrages d'art

La Banque des Territoires s'engage pour soutenir la rénovation des ouvrages d'art avec une nouvelle offre d'accompagnement global des collectivités locales. Elle propose un accompagnement complet pour connaître le parc, identifier les ouvrages à risque, mais aussi pour financer les études et travaux avec des offres adaptées. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan de relance pour la transition écologique et énergétique, sur le volet de la résilience des infrastructures.

L'offre s'appuie sur un dispositif numérique innovant permettant d'une part la cartographie des ouvrages d'arts (pour donner une vision quasi-exhaustive des ponts et de leurs caractéristiques), mais également de mettre à disposition une pré-qualification indicative des études par ouvrage à lancer en priorité.

La Banque des Territoires accompagne notamment les collectivités locales pour la définition d'une stratégie patrimoniale relative au parc d'ouvrages d'art, en offrant un appui technique, financier, juridique et administratif pour élaborer un programme de rénovation au travers de cofinancements d'études en ingénierie.

Enfin, elle propose des **offres de financement adaptées aux projets à long terme**, limitant la charge sur le budget, au travers de montages en prêts ou fonds propres.

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-ouvrages-d-art>



L'appel à projets « Solutions innovantes pour la gestion des matières et déchets radioactifs, et la recherche d'alternatives au stockage géologique profond »

Le présent appel à projets vise d'une part à poursuivre les travaux de recherche menés autour des déchets radioactifs en vue d'améliorer et d'optimiser leurs solutions de gestion, et d'autre part à répondre aux attentes exprimées durant le débat public. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec les ministères concernés, sous la coordination du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Qui peut candidater ?

L'appel à projets est ouvert à tout type de structure disposant d'une personnalité morale, qu'il s'agisse d'organismes de recherche, d'associations ou d'entreprises de toute taille. Il s'adresse à des projets de Recherche et développement à visée industrielle ainsi qu'à des projets de recherche plus fondamentaux. Les projets doivent s'inscrire dans une des trois thématiques de recherche et développement suivantes :

- **L'optimisation de la gestion des déchets et la structuration des filières** : développement de procédés innovants permettant d'optimiser la gestion des déchets radioactifs, sans compromettre le principe de sûreté relatif à ces matériaux.
- **La valorisation des matières radioactives** : développement de procédés innovants permettant le recyclage et la valorisation des matières radioactives dont les perspectives d'appropriation dans la filière nucléaire s'inscrivent à moyen et long terme.
- **Des solutions alternatives au stockage géologique profond** : identifier et explorer des solutions de gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue alternatives au stockage géologique profond au regard des progrès actuels et des innovations possibles.

Les projets attendus doivent présenter une assiette de dépenses totales d'un montant supérieur à 400 000 €. La durée maximale de financement des projets est de 4 ans.

Comment et jusqu'à quand peut-on candidater ?

Les dossiers de candidature sont à déposer exclusivement sur la plateforme de dépôt Bpifrance **avant le 1^{er} mars 2022 à 12h** sur le site de Bpifrance.

Pour déposer votre dossier et pour plus d'informations : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-solutions-innovantes-pour-la-gestion-des-matieres-et-dechets-radioactifs-et-la-recherche-dalternatives-au-stockage-geologique-profond>

Comité stratégique de la filière nucléaire : <https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/comites-strategiques-de-filiere/la-filiere-nucleaire>

Contact

Toute question sur l'appel à projets doit être envoyée à l'adresse mail suivante :
strategies-acceleration@bpifrance.fr